

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

N° 2023/07.02

L'an deux mil vingt-trois et le six juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 30/06/2023

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. ASSOGBA Guillaume, Mme PELLETIER Catherine.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine), M. CŒUR Sébastien (Pouvoir à M. TOINON Alain).

EXCUSÉ : M. GARNIER Philippe

Secrétaire élue : Mme PELLETIER Catherine.

Objet de la délibération: AVANCE SUR PARTICIPATION ECOLE PRIVEE LES BLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'école privée « Les Blés » de Maringes telle que stipulée au contrat d'association signé entre la commune et l'école le 01 septembre 2004.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école. Il précise que cette subvention prend en compte également les résultats financiers du fonctionnement de l'école.

Le bilan financier établi par l'association gestionnaire de l'école sera transmis en mairie fin août, cette subvention ne pourra donc être valablement déterminée qu'au Conseil municipal du mois de septembre 2023.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à verser en 2023 deux avances sur la subvention de l'école en attendant de fixer la participation définitive de l'année scolaire 2022-2023.

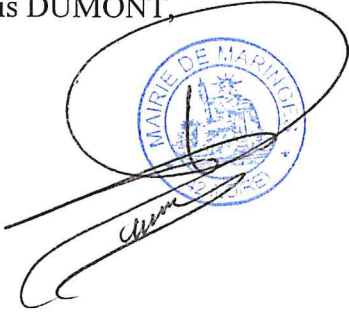
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

FIXE le montant de ces avances à 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces avances les premières quinzaines de juillet et décembre 2023.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



La secrétaire de séance,
Mme PELLETIER Catherine,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Pelletier", written over the text of the secretary's name.